

Acquisition d'une propriété bâtie sise 21 boulevard Blum aux Consorts BAUER

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par courriers des 1^{er} et 10 août 2007, les Consorts BAUER ont mis en demeure la commune, conformément à l'article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme, de se porter acquéreur de leur propriété bâtie sise 21, boulevard Blum et cadastrée section BK n° 91.

Ce bien est «touché» par l'emplacement réservé n° 873 inscrit au PLU en vue de l'élargissement du boulevard Blum, pour améliorer à terme le confort des piétons, des cycles et des transports en commun.

La propriété concernée est composée d'une parcelle de 1 036 m² classée en zone UC du PLU sur laquelle sont édifiés une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 160 m², un atelier d'une surface de 75 m² et un garage d'une surface de 15 m².

FRANCE DOMAINE a estimé la valeur vénale de ce bien «de l'ordre de 225 000 €».

Un accord est intervenu avec les propriétaires concernant les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition de la propriété bâtie cadastrée section CK n° 201 au prix de 226 000 €,
- versement d'une indemnité de remploi conformément aux dispositions de l'article R13-46 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique d'un montant de 24 000 €,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur,
- paiement du prix d'acquisition par la commune début 2008.

Conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La propriété n'est pas concernée en totalité par l'élargissement cité ; la partie restante pourra être réutilisée pour un usage urbain compatible avec la vie du quartier.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824/2115.4814.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.